



## Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 29 mars 2022

**Délégués titulaires présents** : MME HARZIC Emilie - MM. FARQUE Alexandre – CRAVE Bruno – GEORGES Christophe – SORET François – MARCHAL Alain –

**Délégué titulaire absent ou excusé** : M. STOUFF Jean-Paul

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur SORET François.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et donne lecture de l'ordre du jour.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### Délibération

Les Délégués, placés sous la présidence de Monsieur Bruno CRAVE, Vice-Président, approuvent, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021, comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total des sections
<b>Recettes</b>			
prévisions	737 367.79	1 168 030.00	1 905 397.79
réalisations	558 729.42	1 008 921.43	1 567 650.85
<b>Dépenses</b>			
prévisions	333 332.00	1 168 030.00	1 501 362.00
réalisations	172 209.11	1 130 923.31	1 303 132.42
<b>Résultat brut de l'exercice 2021</b>	<b>386 520.31</b>	<b>-122 001.88</b>	<b>264 518.43</b>
<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent</i>	174 148.79	142 397.55	316 546.34
<i>Part affectée à l'investissement</i>			
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2021</b>	<b>560 669.10</b>	<b>20 395.67</b>	<b>581 064.77</b>
<b>Reste à réaliser 2021</b>	<b>-30 033.48</b>		<b>-30 033.48</b>
	<b>530 635.62</b>	<b>20 395.67</b>	<b>551 031.29</b>

## COMPTE DE GESTION 2021

### Délibération

Les Délégués, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte de Gestion 2021 de Madame la Trésorière qui présente le même résultat que le Compte Administratif 2021,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer ce document.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2021

### Délibération

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- **un excédent de fonctionnement de 20 395.67 €uros pour l'exercice 2021,**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat en section de fonctionnement du Budget Primitif 2022.

## BUDGET PRIMITIF 2022

### Délibération

Les Délégués, à l'unanimité, votent le Budget Primitif 2022, comme suit :

#### Section d'Exploitation

Dépenses	694 451.- €
Recettes	694 451.- €

#### Section d'Investissement

Dépenses	336 012.48 €
Recettes	692 961.10 €

## PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

### Délibération

Le Président explique au Conseil Syndical,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut donc constituer une provision, puisqu'il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Cette charge, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs circulants ».

Il est ainsi proposé au Conseil Syndical,

**VU** les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

**DE DÉCIDER** de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 8 000 €,

**D'AUTORISER** le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

**VU** les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

**APPROUVE ET DÉCIDE** de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 8 000 €,

**AUTORISE** le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

<b>ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>
---------------------------------

**Délibération**

Monsieur le Président informe les délégués que des factures relatives à la consommation d'eau n'ont pu être recouvrées, malgré les différentes poursuites engagées par la Trésorerie de Delle.

Les délégués, à l'unanimité, décident d'admettre en non-valeur les factures suivantes :

Commune	Année	Titre ou rôle	Objet pièce	Montant HT	Motif de la présentation
Felon	2013	R-4-24	EA1 eau	37.58	Surendettement et décision d'effacement de la dette
Felon	2014	R-16-2065 R-16-2065	EA1 eau EA3 Red pol.	61.98 7.84	Surendettement et décision d'effacement de la dette
Felon	2017	R-47-27 R-20-28 R 20-28 R-47-27	EA3 Red pol. EA3 Red.pol EA1 eau EA1 eau	7.25 5.80 56.45 41.54	Surendettement et décision d'effacement de la dette
Felon	2018	R-7-28 R 7-28	EA1 eau EA3 Red.pol.	239.37 36.25	Surendettement et décision d'effacement de la dette
Felon	2020	R-2-27 R 2-27	EA3 Red pol. EA1 eau	2.70 54.28	Surendettement et décision d'effacement de la dette
Felon	2021	R-1-25	EA1 eau	36.93	Surendettement et décision d'effacement de la dette
			TOTAL	587.97 euros	

**CONVENTION DE REGULARISATION D'OCCUPATION DU SOL EN FORET  
COMMUNALE DE ROUGEMONT-LE-CHATEAU**

**Délibération**

Monsieur le Président expose au Conseil que le Syndicat des Eaux occupe des terrains forestiers communaux soumis au régime forestier sur la commune de Rougemont-le-Château. Aucune concession n'existe concernant cette occupation et il est nécessaire de procéder à une régularisation.

La demande de concession porte sur la régularisation de l'implantation du réservoir d'eau en forêt communale de Rougemont-le-Château, relevant du régime forestier, parcelle forestière n° B, cadastrée n° B 323 pour le réservoir, le captage et les canalisations partant des "Graviers".

Après avoir entendu lecture de la demande de régularisation formulée par Monsieur le Président,

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité, AUTORISE :**

1/ Monsieur le Président à faire la demande de régularisation auprès de la mairie de Rougemont-le-Château et des services de l'ONF pour la durée de vie des installations.

2/ Monsieur le Président à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

3/ Monsieur le Président à inscrire les frais de dossiers qui s'élèvent à 120€ HT (144€ TTC) au budget 2022.

**CONVENTION DE REGULARISATION D'OCCUPATION DU SOL EN FORET  
COMMUNALE DE SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET**

**Délibération**

Monsieur le Président expose au Conseil que le Syndicat des Eaux occupe des terrains forestiers communaux soumis au régime forestier sur la commune de Saint-Germain-le-Châtelet. Aucune concession n'existe concernant cette occupation et il est nécessaire de procéder à la régularisation.

La demande de concession porte sur la régularisation de l'implantation du réservoir d'eau en forêt communale de Saint-Germain-le-Châtelet, relevant du régime forestier, parcelle forestière n° 15, cadastrée A8 pour le réservoir et parcelle forestière n° 16, cadastrée n°A6 pour les canalisations.

Après avoir entendu lecture de la demande de régularisation formulée par Monsieur le Président,

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité, AUTORISE :**

1/ Monsieur le Président à faire la demande de régularisation auprès de la mairie de Saint-Germain-le-Châtelet et des services de l'ONF pour la durée de vie des installations.

2/ Monsieur le Président à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

3/ Monsieur le Président à inscrire les frais de dossiers qui s'élèvent à 120€ HT (144€ TTC) au budget 2022.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président informe les délégués qu'un avant-projet pour le renouvellement de la conduite entre Saint-Germain-le-Châtelet (rue de Bourg) et Romagny-sous-Rougemont (devant la mairie), sur une longueur d'environ 2 300 ml, sera étudié en 2022. Il faudra sans doute prévoir un marché à tranches sur 2 ou 3 années.

Monsieur le Président rappelle que suite au déménagement des archives d'Etueffont à Rougemont-le-Château, il avait été convenu de faire appel au service « Archives » du Centre de Gestion, afin d'effectuer une mise à jour. L'archiviste a démarré sa prestation le 28 mars. Le versement des derniers dossiers à Grand Belfort Communauté d'Agglomération sera effectué mercredi 30 mars.

La pose des compteurs à tête émettrice se poursuit sur la commune de Lachapelle-sous-Rougemont.

La campagne de contrôle des poteaux d'incendie se déroulera du 12 avril au 22 avril 2022 inclus. Les Mairies, le Centre de Secours et le SDIS seront informés. Une information sera également diffusée dans la presse et sur le site internet du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 22 H 45.